



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2023

N° 2023-046

JEUNESSE – Convention de mise à disposition du minibus du Football Club Magdunois

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 3 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 20

Excusés :

Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Pascal FOULON à Frédéric CUIILLERIER
Sébastien GALERON à Joël GIRARD
Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT
Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUERE

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay prévues lors des congés estivaux, il est nécessaire de disposer d'un moyen de transport collectif ;

Considérant qu'après étude du marché de prestation de transport collectif ainsi que des moyens communaux et intercommunaux, il résulte que la proposition de mise à disposition du véhicule du Football Club Magdunois s'avère être la plus économique et la plus pertinente vis-à-vis des besoins du service ;

Considérant que par convention la commune s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Donner un planning d'utilisation du véhicule en début d'année pour ne pas perturber l'organisation du Football Club Magdunois ;
- Utiliser le véhicule dans le strict respect du Code de la Route et avec tout le soin nécessaire au maintien de son parfait fonctionnement ;
- Assurer la propreté du véhicule mis à sa disposition pour permettre sa restitution dans son état initial ;
- Joindre à la convention une copie du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels du Service Enfance-Jeunesse ;
- Assurer que les conducteurs soient titulaires d'un permis B valide au moment de la mise à disposition depuis au moins trois ans et que les conducteurs tiennent informé leur employeur en cas de retrait de ce document ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

NON-VOTANT : Jean-Marc MASSÉ

POUR : Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON,

ADOPTÉ À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **06 AVR. 2023**



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

06 AVR. 2023

06 AVR. 2023